



Syndicat National de l'Enseignement Initial Privé
CGT Enseignement Privé

- Secteur Enseignement Agricole Privé -

agricole@cgt-ep.org

Rencontre au Cabinet du Ministre le 29 septembre 2021

I] Obligations de service et DGH

A la CGT agricole privé, nous dénonçons l'inégalité de traitement entre l'agricole privé et l'agricole public.

Les enseignant-es exerçant dans les établissements privés sous contrat sont des salariés du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation tout comme leurs homologues de l'enseignement agricole public.

A ce titre, ils et elles exercent les mêmes fonctions et les mêmes tâches quotidiennes.

Ils et elles ont les mêmes exigences envers leurs apprenants, le même souci de transmission des savoirs. Ils et elles préparent leurs élèves aux mêmes diplômes en respectant scrupuleusement la bonne application des référentiels de certification.

Cependant, leurs conditions de travail **ne sont pas les mêmes** que celles des agents du public et bien souvent pas les mêmes selon les établissements privés sous contrat.

Nous demandons tout simplement une égalité de traitement public/privé **par la disparition de l'annualisation du temps de travail et l'alignement de nos obligations de service sur celle du public**

Nous demandons aussi **une harmonisation stricte de ces obligations de service dans tous les établissements privés sous contrat.**

En conséquence, la CGT revendique :

- 1) **L'instauration des « semaines blanches »** dans les rubans pédagogiques annuels. Ces semaines blanches correspondent à du travail non rémunéré de préparation d'examen, convocations, concertation, jurys ... Concomitamment **les semaines de présence élèves** doivent être identiques dans tous les établissements relevant du ministère.
- 2) **La mise en place de la semaine de 18h** de face à face élève SCA compris.
- 3) **Le respect de la quotité de SCA attribué à chaque enseignant. Lorsque les élèves sont en stage, les heures de face à face non effectuées ne doivent pas être décomptées.** La note de service DGER/SDEDC/N2013-2104 en date du 22 juillet 2013 précise bien que « *les horaires libérés lorsque les élèves sont en stage permettent aux équipes d'assurer le suivi pédagogique des élèves en stage, la concertation et/ou autres activités* ».

D'autre part, nous exigeons :

- 4) **La restitution des seuils de dédoublement obligatoire** pour les matières exigeant de la pratique comme c'était le cas précédemment.

SNEIP – CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : agricole@cgt-ep.org – site : www.cgt-ep.org

::::: FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE :::::

- 5) **Le paiement des heures effectuées lors des CCF** comme dans l'Education Nationale et un temps spécifique pour faire passer les oraux et épreuves pratiques.
- 6) **Le paiement d'une heure de laboratoire hebdomadaire** pour les enseignant-es des matières scientifiques ne disposant pas de personnel de laboratoire. La mise en place des heures d'association sportive et de référent TIM comme dans le public.
- 7) Il convient aussi de mettre en place l'heure de minoration pour intervention sur plusieurs établissements
- 8) **Le versement de la prime informatique** à tous les enseignant-es y compris les enseignants documentalistes avec rattrapage pour les années 2020 et 2021.
- 9) **Et enfin, une inspection régulière et systématique de tous les établissements privés sous contrat** afin de contrôler la bonne application des notes de service et référentiels et de garantir l'équité entre tous (public/privé et privé/privé). Ce contrôle doit aussi être assuré par la présence de l'administration aux Conseils d'Administrations des établissements comme prévu par le législateur.

II] Catégorie 3 et salaires

- 1) La catégorie 3 est depuis toujours le mouton noir de l'enseignement agricole : enseignant-es mal payé-es, pas considéré-es comme titulaires et véritable variables d'ajustement dans les établissements. Malgré les protocoles Etat – Fédération, elle reste le moyen pour les « employeurs » privés de s'arranger avec le droit public. La CGT **demande la disparition de cette catégorie qui doit être vue comme un SAS d'entrée dans le métier tant que le recrutement par concours ne fonctionne pas.**
- 2) Si l'indexation des salaires sur la grille des ACEN permet enfin un alignement avec les « contractuels » du public, elle n'est qu'une avancée insuffisante. Ces agents ne sont toujours pas considérés comme titulaires : pas de HC pas de CE, pas de passerelles, pas de RDV de carrière, pas accès aux mêmes primes ... La CGT propose et **demande une titularisation en catégorie 2 et 4 au bout de 6 années d'enseignement et ce sans exigence de concours et sous la forme d'une VAE.** C'est la seule façon de contenir cette catégorie qui malgré les listes d'aptitude exceptionnelle à répétition, finit toujours par grossir inexorablement.
- 3) Il convient pour améliorer le recrutement et la formation des enseignant-es de développer un plan ambition pour le recrutement par concours. **Les concours doivent être communs au public et au privé et aussi aux disciplines correspondantes de l'Education Nationale.** Les formations doivent aussi être communes aux familles d'enseignement. Un prof est un prof non ?

III] Dialogue social et Convention collective

L'Etat finance à 80% les établissements privés et ne peut se dédouaner de cette position de prescripteur / financeur. Il ne peut accepter des conventions collectives rétrogrades surtout quand il est au centre de la négociation. La Commission Mixte Paritaire s'est mise en place sans interpellier l'ensemble des organisations syndicales et ce, à un moment où les arrêtés de représentativité étaient caduques.

Quel est intérêt d'écarter des représentants du personnel (même non représentatifs au regard de la loi sur la représentativité)? Le résultat est sans appel : un délai de sauvegarde de la convention doublé et un risque majeur sur le droit des salariées. Que dire aussi du refus du président de la CMP de communiquer les procès-verbaux des réunions, malgré l'avis favorable de la CADA ?

La CGT propose un certain nombre d'avancées de progrès et communiquera dessus :

- **La mise en place d'une Commission Nationale de l'emploi officielle sur le territoire et intégrant la possibilité de muter dans des établissements relevant de l'EN**
- **la fin des CDD d'usage remplacés par des CDI pérennes car le financement des établissements est**

pérenne à plus de 80%

– Le respect d'activités sociales minimales et sans condition de taille pour les établissements.

IV] Harmonisation des pratiques avec l'agri public et sur l'administratif (DRAAF)

Nous demandons à ce que nos délégués-employeurs régionaux, en régions, les DRAAF harmonisent leurs pratiques en les hissant vers le haut. De fait, nous constatons qu'en Bretagne se tiennent 3 commissions de l'emploi par an, de façon régulière et transparente, ce qui n'est pas le cas de toutes les régions.

Il est extrêmement important que les DRAAF, en début d'année scolaire, nous tiennent au courant :

- du bilan du mouvement de l'emploi passé après l'été, et l'état des postes restés vacants ;
- de la campagne officielle de mobilité et de la visibilité de tous les postes à pourvoir, vacants ou susceptibles de l'être ;
- du bilan provisoire du mouvement de l'emploi initié au printemps.

C'est là une mission très importante de montrer que l'administration agit en toute transparence sur le mouvement de l'emploi. Nous exigeons que ces commissions aient lieu, de façon régulière et entière. Ces inégalités territoriales sur le gestion des dossiers de mouvement de l'emploi sont inacceptables.

La CGT **demande que le mouvement de l'emploi soit harmonisé avec celui des collègues de l'enseignement agricole public au MAA** et qu'ainsi, en cas de perte de poste, **les collègues puissent pouvoir postuler au sein des établissements agricoles publics ainsi qu'être prioritaire au mouvement de l'éducation nationale privé**. Nous possédons les mêmes qualifications et les mêmes missions, en témoignent les réunions régulières du Réseau RENADOC qui réunissent en régions les professeurs documentalistes de l'enseignement agricole privé ET public, dans des optiques -entres autres- de mutualisation des savoirs didactiques.

Nous demandons à ce que **chaque agent de l'enseignement agricole privé puisse bénéficier d'une adresse EDUCAGRI**. Elle est très importante pour tous nos nouveaux collègues qui ne peuvent pas avoir accès, à titre d'exemple, aux ressources des sites EDUCAGRI ou EDUSCOL *car les adresses CNEAP ne sont pas reconnues comme étant professorales !!*

Combien de jeunes collègues se disent dépités de ne pouvoir accéder à des ressources pédagogiques en ligne de qualité, FAUTE d'adresse messagerie idoine !

Il incombe donc à l'administration de rétablir et combler ces iniquités plurielles qui génèrent frustrations, incompréhension, voire lassitude ou abandon.

Il incombe donc à l'administration de nous soutenir dans nos missions professorales pour nous aider à mener bien nos missions dans des cadres légaux, respectueux de notre éthique, en favorisant l'accès aux ressources pédagogiques en ligne.

Il incombe donc à l'administration de mettre à disposition tous les moyens nécessaires afin que nous puissions atteindre les objectifs que vous nous demandez. Notre premier combat est d'accompagner nos élèves dans les meilleures conditions possibles. Sans les outils et les conditions nous permettant de mener au mieux nos missions, il nous est impossible de ne pas nous essouffler. Comment donner du sens lorsque même notre administration ne nous soutient pas en nous permettant de nous sentir légitime dans notre travail ?

Il incombe donc à l'administration de mettre en place, dans les meilleurs délais, l'indispensable et l'obligatoire !

Pour le SNEIP dans sa composante agricole

SNEIP – CGT Enseignement Privé - 263 rue de Paris – Case 544 - 93515 Montreuil Cedex

Tél. : 01.42.26.55.20 – courriel : agricole@cgt-ep.org – site : www.cgt-ep.org

::::: FÉDÉRATION CGT DE L'ÉDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE ::::::